

## Conseil d'administration du 06/10/2023

### Délibération n°10

**Objet : Commune de MONTARGIS – Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing (45)  
 Projet de « revitalisation de la rue du Général Leclerc » - référencé n° RU-21/05/2019-05**

Le SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille à Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

#### Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HARDOUIN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEGENDRE Christian	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	GAURAT Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input checked="" type="checkbox"/>

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,*

*Vu la délibération n° 18-091 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a approuvé la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montargis,*

*Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montargis, signée le 12 octobre 2018,*

*Vu la délibération n° 19-026 du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans la cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc, et a habilité l'EPFLI à négocier l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet,*

*Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant avis favorable,*

*Vu la délibération n° 8 du 21 mai 2019 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé le projet de la Commune de Montargis consistant en la revitalisation de la rue du Général Leclerc sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs »,*

*Vu la convention-cadre portant sur l'intervention foncière de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation de la Rue du Général Leclerc, signée le 5 juillet 2019,*

*Vu la convention de portage foncier conclue entre la Commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France, signée le 10 juillet 2019,*

*Vu la délibération n° 19-270 du 21 novembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a validé l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les six secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, et a délégué l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé à l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu l'arrêté du 16 avril 2020 par lequel le Préfet de Département a homologué la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la ville de Montargis,*

*Vu la délibération n° 20-236 du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a confirmé l'application du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi-HD,*

*VU la délibération n°20-109 en date du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de MONTARGIS intégrant une parcelle supplémentaire au mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la délibération n°15 en date du 12 février 2021 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France approuvant l'intégration d'une parcelle supplémentaire au mandat d'intervention ;*

*Vu la délibération n° 21-052 du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a habilité le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi, aux mêmes conditions que celles définies aux conventions initiales,*

*Vu la délibération n°21-245 du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a approuvé l'extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les nouveaux secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » et en a validé la délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la délibération n°22-040 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a approuvé le lancement par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) et validé le périmètre de ladite procédure,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant le périmètre élargi et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s),  
Vu la délibération n°23/071 du Conseil municipal de MONTARGIS en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un secteur élargi aux mêmes conditions que celles définies aux conventions initiales,*

## **DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de MONTARGIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc référencé n° RU-21/05/2019-05.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de MONTARGIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTARGIS, rue Dorée et rue du Loing, pour une contenance totale de 549 m<sup>2</sup>, et ainsi cadastrés :

| Section | Numéro | Lieudit          | Contenance         |
|---------|--------|------------------|--------------------|
| AN      | 126    | 7 RUE DOREE      | 50 m <sup>2</sup>  |
| AN      | 127    | 5 RUE DOREE      | 43 m <sup>2</sup>  |
| AN      | 128    | 3 RUE DOREE      | 66 m <sup>2</sup>  |
| AN      | 129    | 1 RUE DOREE      | 120 m <sup>2</sup> |
| AN      | 130    | 37 RUE DU LOING  | 137 m <sup>2</sup> |
| AN      | 131    | 35B RUE DU LOING | 66 m <sup>2</sup>  |
| AN      | 132    | 35 RUE DU LOING  | 67 m <sup>2</sup>  |

Article 4 : la directrice est autorisée à signer tout avenant à la convention-cadre d'intervention foncière nécessaire dans ce cadre.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à fixer le prix d'acquisition de tout bien ci-dessus identifié, jusqu'à concurrence de l'avis domanial le cas échéant ou à un prix de marché après accord écrit du Maire.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à fixer le montant de toute indemnité due aux locataires au titre de leur éviction des biens ci-dessus identifiés.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents, avant-contrats et actes authentiques qui constateront l'acquisition et la libération des biens ci-dessus identifiés, dans les conditions du mandat.

Article 8 : il est précisé que la commune de MONTARGIS reste en charge des demandes de financement de son projet.

**Adopté à la majorité (M LÉVY et M JOLIVET ne prennent pas part au vote)**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**  
Président de l'EPFLI Foncier Cœur  
de France

**Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 17/10/2023**